

## Délibération N°17

**Le 12 décembre 2022, le Conseil d'Administration de VALDEVY s'est réuni à la mairie de VILLEJUIF**

			Présent	Excusé	A donné pouvoir à Mme ou M.
M	Fatah	AGGOUNE		X	M.BRAND
Mme	Céline	AKOUHA	X		
M	Shamime	ATTAR	X		
M	Pierre	BELL-LLOCH		X	M.LADIRE
M	Pascal	BRAND	X		
Mme	Bianca	BRIENZA	X		
M	Serge	CAMIER		X	Mme DELAHAIE
M	Noël	CELATI	X		
Mme	Véronique	CHALMANDRIER	X		
Mme	Liliane	CHARBONNIER	X		
M	Gilbert	CHASTAGNAC	X		
Mme	Carine	DELAHAIE	X		
Mme	Céline	DI MERCURIO	X		
M	Miguel	DONGUY	X	X	M. LESPINASSE
M	François	DOUCET		X	
M	Pierre	GARZON		X	M.CHASTAGNAC
Mme	Marie	JAY		X	
Mme	Marie- Louise	KANCEL	X		
M	Luc	LADIRE	X		
M	Michel	LANNEZ	X		
M	Jean-Luc	LAURENT		X	
M	Philippe	LESPINASSE	X		
Mme	Dominique	MENDES	X		
M	Hedi	M'HALLAH	X		
Mme	Christine	MUSEUX		X	
Mme	Edith	PESCHEUX	X		
M	Stéphane	RABUEL		X	Mme DI MERCURIO

## Délibération N°17

### Délégation de signature à Lahcen TMIMI, Directeur technique de proximité.

Madame la Présidente expose :

Vu l'article R 421-18 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux pouvoirs du Directeur Général ;

Vu la délibération n°2 du 30 septembre 2021 relative à la nomination de la Directrice Générale de l'Office ;

Considérant que la Directrice Générale peut déléguer sa signature avec l'accord du conseil d'administration notamment aux membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service ;

Considérant que Lahcen TMIMI qui exerce les fonctions de Directeur technique de proximité, possède cette dernière qualité ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité,

#### Article 1 :

Autorise Madame Marianne PICARD, Directrice Générale, à déléguer sa signature de manière permanente à Lahcen TMIMI, Directeur technique de proximité, dans la limite des attributions qui lui sont confiées.

#### Article 2 :

La délégation est donnée pour les actes suivants :

- les courriers liés au bon fonctionnement du service (entreprises dans le cadre de marchés, locataires, personnel) ;
- les relations avec les partenaires (Villes, Conseil Général, EDF, etc.) ;
- les courriers pour négociation entre VALDEVY et les prestataires ;
- les courriers d'information aux locataires ;
- les demandes de renseignements complémentaires pour analyses des offres ;

Lahcen TMIMI est autorisé à signer les actes de passation et d'exécution des marchés de type MAPA 1 à 3, tels que définis par le guide interne des achats dans le périmètre de ses missions, dès lors que leur seuil est inférieur à 99 000 € HT.

Ce dernier est également autorisé à signer les actes d'exécution des marchés de niveau 3 et 4, tels que définis par le guide interne des achats, dans le périmètre de ses missions, et ce, jusqu'à 99 000 € HT.

## Délibération N°17

### Article 3 :

La présente délégation de signature est consentie à titre personnel.

### Article 4 :

Il entre dans les obligations de Lahcen TMIMI, de veiller, à l'occasion de l'exercice de sa délégation de signature, au respect des règles internes à VALDEVY, notamment en matière de dispositions réglementaires et légales en vigueur.

Lahcen TMIMI a, outre l'obligation de veiller au respect de ces règles, celle de veiller à leur respect par l'ensemble de ses collaborateurs, par tous les actes susceptibles d'engager VALDEVY.

Mme Carine DELAHAIE  
**Présidente du conseil d'administration**